

**ARRÊTE N° 24/169**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Cours Jovin Bouchard**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise E7BAT représenté par M. Taskin afin de permettre des travaux de réfection de façade, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation est donnée pour la mise en place d'un échafaudage au droit du n°2 du cours Jovin Bouchard.

**ARTICLE 2 :** La mise en place des protections nécessaires sera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui trouver au commencement du chantier.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet du vendredi 15 novembre 2024 au lundi 16 décembre 2024.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Taskin pour E7BAT (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 12 octobre 2024

Philippe Bonnefond  
Adjoint au maire